

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)



Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou

Paula BRATULEANU
Service Habitat
Place Charles de Gaulle
49 220 LE LION-D'ANGERS
02 41 95 31 74
p.bratuleanu@valleesduhautanjou.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

La CCVHA s'est engagée à poursuivre son action en faveur de l'amélioration de l'habitat jusqu'en 2024 par la mise en œuvre au 1er avril 2019 d'une OPAH généraliste. Ce dispositif vise à améliorer les conditions d'habitat (qualité énergétique, préservation de l'autonomie et remise en état de l'habitat très dégradé).

TYPE D'AIDE

Subvention/prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Ensemble du territoire intercommunal

TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants ou bailleurs (sous conditions de ressources et de niveaux de loyer)

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

En plus des aides des différents financeurs, la Communauté de communes accorde à chaque demandeur une prime représentant jusqu'à 25% du reste à charge pour le propriétaire occupant ou bailleur avec un plafond de :

- 1 500 € pour les travaux d'économie d'énergie ;
- 1 000€ pour les travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- 1 500€ pour la lutte contre l'habitat indigne et /ou très dégradé.

De plus, la Communauté de communes a mis en place un système d'aides complémentaires, permettant aux propriétaires occupants qui dépassent de 15% les plafonds de l'ANAH (PO+) de bénéficier d'une aide. Cette dernière représente jusqu'à 25% du reste à charge avec un plafond maximum de :

- 750€ pour les travaux d'économie d'énergie ;
- 500€ pour les travaux de maintien à domicile.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Conseil Départemental du Maine-et-Loire, Etat.

BILAN DE L'ANNEE PRECEDENTE

Bilan 2021 : 91 dossiers déposés dont 66 dossiers énergie, 24 adaptations et 1 habitat très dégradé
Montant total de travaux : 320 911€ (dont 38% de subventions)

